



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

mis en ligne le 01-07-22

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 06 621

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LA PLACE LE BONDIDIER DU
20 AU 21 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de monsieur Nando Sitanala, producteur pour la société Néerlandaise NOS SPORT, relative au stationnement de 5 véhicules techniques sur la place Le Bondidier à Lourdes les 20 et 21 juillet 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Circulation

A compter du mercredi 20 juillet à 14h00 et jusqu'au jeudi 21 juillet à 18h00, l'ensemble des emplacements de stationnements sis entre le parvis du château-fort/musée Pyrénéen et la zone de retournement de la place Le Bondidier seront réservés aux 5 véhicules techniques de la société « NO SPORT » dans le cadre du tournage vidéo lié au passage du Tour de France.

ARTICLE 2 - Déviation

Les véhicules en provenance de la rue Baron Duprat et à destination du château-fort/musée Pyrénéen seront déviés par le Parking Paul Harris.

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières), sera mise en place par les ses services municipaux.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré en infraction et poursuivi par les textes en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

ARTICLE 5 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 - Exécution

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 juin 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

| | |
|---|---|
| <p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le P^r le Maire, M. Hervé ADELIN Le Directeur Général des Services</p> | <p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p> |
|---|---|